



Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime



Contrat Culture, Territoire, Enfance et Jeunesse

Convention 2025-2028

Entre :

L'État, ministère de la Culture, direction régionale des Affaires Culturelles de Normandie (DRAC), représenté par Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, et par délégation Monsieur Jean-Michel Knop, directeur régional des affaires culturelles de Normandie,

Et

Le ministère de l'Éducation Nationale et de la jeunesse, représenté par Madame Dominique FIS, Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Seine-Maritime,

Et

La Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime, représentée par Monsieur Olivier COUTURE, Directeur,

Et

La Ville de Rouen, domiciliée 2 place du Général de Gaulle, CS 31402, 76037 Rouen cedex, représentée par Madame Marie-Andrée MALLEVILLE, Adjointe au Maire chargée de la Culture, du Patrimoine et du Tourisme, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2025, et en vertu de l'arrêté du Maire donnant délégation en date du 09 septembre 2024,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

L'État, Ministère de la Culture et Ministère de l'Éducation Nationale et de la jeunesse, dans la circulaire du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents, réaffirme la priorité gouvernementale portée à l'éducation artistique et culturelle, composante essentielle de la formation intellectuelle et sensible des enfants et visant un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture.

Cette priorité se traduit par l'objectif « 100% EAC » fixé en septembre 2018 par les deux ministères dans le cadre du plan d'action « A l'école des arts et de la culture ». Il s'agit de

permettre à tous les enfants de bénéficier d'un parcours d'éducation artistique et culturelle cohérent et de qualité reposant sur les trois piliers de l'EAC pour développer les connaissances, la pratique artistique et la fréquentation des œuvres et des artistes, sur les différents temps : le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Cette éducation artistique et culturelle commence dès le plus jeune âge, comme le préconise le protocole d'accord pour l'éveil artistique et culturel des jeunes enfants signé avec le ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes en mars 2017.

L'accueil de la petite enfance constitue un levier efficace de réduction des inégalités liées à l'origine sociale en favorisant notamment le développement du langage et l'acquisition de compétences cognitives. En ce sens, la CAF de Seine Maritime souhaite contribuer au renforcement de l'égalité des chances et à la réduction des inégalités par le prisme de l'accès à la culture. Elle accompagne et encourage les initiatives favorisant à la fois l'éveil artistique au sein des équipements qu'elle soutient et l'accès aux ressources culturelles dès le plus jeune âge afin de le démocratiser et de l'inscrire dans le quotidien des familles.

Par ailleurs, les projets artistiques et culturels développés en faveur des tout petits, des enfants et des adolescents, constituent un moyen de favoriser la relation parent-enfant par le partage et la découverte d'expériences en vue de soutenir et développer le rôle parental.

Le contrat « Culture, territoire, enfance et jeunesse » est un outil privilégié proposé par l'État aux collectivités, en partenariat avec la Caisse d'allocations familiales pour déployer sur leur territoire un parcours d'éducation artistique et culturelle en faveur des jeunes dès la toute petite enfance, articulant temps scolaire/hors temps scolaire et reposant sur une synergie entre acteurs artistiques, culturels, éducatifs et sociaux d'un territoire. Ce contrat a vocation à être annexé au CRTE (Contrat de Relance et de Transition écologique), nouveau cadre contractuel entre l'État et les collectivités territoriales qui répond à une triple ambition : la transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale.

La politique culturelle de la Ville de Rouen repose sur l'attachement à l'écosystème culturel rouennais notamment dans une volonté de transition sociale et écologique et repose sur la synergie entre création / diffusion / éducation artistique et culturelle.

L'éducation artistique et culturelle est un élément majeur de la politique de démocratie culturelle souhaitée par la Ville et ce, dès 2010, date de la première signature du Contrat Local d'Éducation Artistique et Culturelle (CLEAC), avec la DRAC Normandie et la DSDEN 76.

Dans la continuité du CLEAC axé sur le temps scolaire, le contrat Culture Territoire Enfance Jeunesse (CTEJ) poursuit, depuis 2018, les objectifs d'élargissement et de continuité de l'éducation artistique et culturelle dans tous les temps de vie de l'enfant et du jeune, scolaire, périscolaire et extrascolaire, depuis la toute petite enfance jusqu'aux pratiques amateurs des jeunes.

L'EAC à Rouen est ainsi pensée à l'intérieur d'un véritable parcours où les dispositifs et les projets se complètent et s'adressent à tous les enfants et les jeunes et notamment à celles et ceux qui en sont le plus éloignés.

La labellisation 100% EAC obtenue par la Ville en 2022 a permis de consolider et de valoriser cette dynamique.

La convention CTEJ 2025/2028 réaffirme les objectifs poursuivis par la Ville et ses partenaires tout en allant plus loin avec l'intégration du volet culturel de la Cité Éducative pour les quartiers prioritaires ou encore des résidences de territoire à l'échelle de la ville, qui élargissent les possibilités en termes d'EAC.

Article 1 – Objectifs

À partir des ressources et actions menées sur le territoire de la Ville de Rouen, les objectifs de la convention du CTEJ sont les suivants :

- Assurer pour les enfants et les jeunes un parcours culturel de qualité, incluant des rencontres avec des artistes, des scientifiques, des professionnels dans une démarche participative le tout en faisant le lien avec les apprentissages fondamentaux ;
- Permettre l'accès à la culture en particulier pour les jeunes qui en sont éloignés et accorder une attention spécifique aux besoins des jeunes en situation de handicap et de façon générale à l'inclusion des élèves à besoins éducatifs particuliers.
- Affirmer la politique artistique et culturelle sur le territoire de la ville de Rouen et faire connaître aux jeunes habitants ses richesses, en s'appuyant sur les ressources et les artistes locaux ;
- Mettre en cohérence les projets d'action culturelle menés sur le territoire de la ville de Rouen, à l'attention des jeunes à partir de la toute petite enfance et sur tous les temps (scolaire, périscolaire, extrascolaire).
- Mettre en place et animer des outils d'évaluation régulière des actions menées dans le cadre de la convention, notamment par l'étude qualitative et quantitative des publics visés, en s'attachant surtout à la diversification des publics, à la qualité de leurs apprentissages et à l'équité territoriale dans le déploiement des dispositifs et stratégies d'éducation artistique et culturelle.
- œuvrer pour l'égalité des filles et des garçons grâce aux arts et à la culture, transmettre aux élèves et aux jeunes une culture de l'égalité et du respect mutuel.

Article 2 – Les publics concernés

Le CTEJ de la Ville de Rouen s'adresse à la toute petite enfance et aux jeunes du territoire sur tous les temps de leur vie : scolaire, périscolaire extrascolaire.

Le volet petite enfance du CTEJ s'adresse aux enfants de 0 à 3 ans accueillis au sein des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE).

Le public scolaire ciblé en priorité est celui des écoles publiques maternelles et élémentaires de la ville.

Au-delà des actions directement mises en œuvre par la Ville de Rouen, par extension dans le cadre du label 100% EAC, sont concernés tous les établissements publics scolaires secondaires.

Pour les temps périscolaires et extrascolaires, sont ciblés les enfants et les jeunes accueillis dans les centres de loisirs, les centres sociaux, les MJC et toute autre structure d'accueil.

Une attention particulière sera portée au public des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Article 3 – Les actions entrant dans le CTEJ

3.1 Contenus

Outre les objectifs précisés ci-dessus, quelques invariants sont définis conventionnellement afin de guider les propositions des acteurs.

Chaque action du CTEJ devra à minima s'appuyer sur les trois piliers de l'EAC : la rencontre avec les œuvres et les artistes ; la connaissance des arts, de la culture et de leur histoire ; la pratique des arts et de la culture.

En outre, les enseignants feront le lien entre le projet d'EAC et les apprentissages fondamentaux.

Les actions pourront donner lieu à une valorisation (journal, spectacle, exposition, documents, numérique...) et comporter une dimension « sensibilisation/formation à destination des acteurs éducatifs ».

3.2 : Petite Enfance

En complément des activités culturelles proposées chaque année aux tout-petits dans le cadre des projets pédagogiques des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), plusieurs actions d'éveil artistique et culturel sont mises en œuvre, à l'initiative du service petite enfance

de la Direction de la Petite Enfance et de la Direction de la Culture, Jeunesse, Vie Associative et International de la Ville de Rouen. Elles prennent la forme de parcours d'éveil ou de résidence artistique au sein des EAJE.

3.3 : Temps scolaire à l'échelle de la ville

Les actions proposées dans ce cadre sont intégrées au projet de toutes les écoles de la ville et se déclinent de la façon suivante :

- Les actions écrites ou de sensibilisation. Chaque action fera l'objet d'un programme relativement détaillé (déroulé, contenu des séances, etc.) permettant aux enseignants de construire leur projet de classe/d'école.

- Les projets à écrire ou projets co-construits par les enseignants et la, le ou les artiste(s) de leur choix. Ces projets prévoient un volume de 15 heures d'interventions artistiques.

Il existe deux types de projets à écrire :

- les projets à écrire avec dispositif à l'intérieur desquels les enseignants ou les professionnels de la petite enfance peuvent co-construire un projet avec le ou les intervenants proposés ou de leur choix. Deux dispositifs sont proposés : « Chorale à l'école » et xxxx (titre en cours).

- Les projets à écrire ouverts dans lesquels les enseignants peuvent construire leur projet en partenariat avec un ou plusieurs artistes et dans le domaine artistique de leur choix.

- Le jumelage-résidence d'artiste(s)

Les établissements scolaires sont invités à candidater aux dispositifs initiés par la DRAC de Normandie.

Chaque année scolaire, pourront être retenus jusqu'à trois jumelages-résidences dans les établissements scolaires du 1er degré de la ville, sous réserve d'une validation des projets par le jury.

3.4 : Temps périscolaire et extrascolaire

- En complément d'activités artistiques et culturelles mises en œuvre par les structures de proximité du territoire (MJC, centre sociaux, centres socioculturels, etc), la Ville de Rouen propose une offre périscolaire à destination des enfants rouennais.

Il s'agit de cycle d'ateliers artistiques et culturels assurés par des intervenants professionnels le mercredi au sein des accueils de loisirs municipaux.

Ces ateliers sont proposés par des acteurs culturels du territoire, en réponse à un appel à projets et sont coordonnés par la Direction de l'Enfance et de l'Éducation, en lien avec la Direction de la Culture, Jeunesse, Vie Associative et International de la Ville de Rouen.

- Des actions sur le temps des vacances sont proposées dans le cadre de « Tes vacances à Rouen ». Il s'agit d'un dispositif d'éducation artistique et culturelle proposé par la Ville de Rouen en lien avec les structures de proximité du territoire, sous la forme de stages de découverte/initiation encadrés par des artistes et/ou professionnels de la culture. Le public ciblé est en priorité le public adolescent, et en particulier les adolescents éloignés des pratiques culturelles.

- Par ailleurs, une réflexion et un travail partenarial sont menés pour développer l'offre structurante de pratiques artistiques amateurs en particulier dans les quartiers prioritaires, où l'offre est sous représentée. Cette offre peut prendre la forme de propositions pérennes telles que l'antenne de l'école de musique sur les Hauts de Rouen.

3.5 : Dispositifs spécifiques aux quartiers prioritaires

Plusieurs dispositifs d'éducation artistique et culturelle sont spécifiques aux quartiers prioritaires de la Ville de Rouen.

- **Musique à l'école**

Le dispositif Musique à l'école est coordonné par l'école de musique de Rouen et permet la pratique du chant choral sur le temps scolaire, par semestre, depuis le CP jusqu'au CM2 dans toutes les écoles des Réseaux d'Éducation Prioritaire ainsi que dans les écoles Anne Sylvestre et Marie Duboccage. Ce dispositif fait l'objet d'une convention spécifique et une réflexion quant à son évolution est en cours en collaboration avec tous les partenaires concernés.

- **CHAM musiques actuelles au collège G. Braque**

La CHAM musiques actuelles implantée au collège G. Braque classé en REP+ construite dans la continuité du dispositif « Musique à l'école », propose aux collégiens une pratique instrumentale en lien avec l'école de musique le Kalif.

- **CHAT au collège Boieldieu**

Après plusieurs années d'expérimentation, la classe à Horaires Aménagés Théâtre du collège Boieldieu (REP+) est officiellement créée depuis avril 2024 et ouverte depuis septembre 2024. Elle est mise en œuvre en lien avec le Conservatoire à Rayonnement Régional de Rouen.

- **Le Parcours danse des Hauts de Rouen**

Le parcours danse des Hauts de Rouen est un parcours de découverte de la danse de la crèche au lycée auquel 20 groupes participent chaque année. Ce parcours est composé de temps de pratique pour chaque groupe assurés par des professionnels, de temps de formation pour les enseignants et professionnels de la petite enfance, d'un parcours du spectateur et d'une valorisation en fin d'année.

Article 4 – La Cité Éducative

Le volet culture de la Cité Éducative des Hauts de Rouen et du secteur Grammont/Saint-Sever/Orléans est travaillé en cohérence avec le CTEJ. Les projets déposés chaque année dans le cadre de l'appel à projets Cité Éducative seront ainsi étudiés collégialement par les différents partenaires concernés.

Article 5 – Résidences artistiques de territoire

Les résidences artistiques de territoire visent à inscrire dans la durée la présence d'un artiste ou une équipe artistique au sein d'un quartier de la ville et à établir un lien fort avec les acteurs et les habitants de ce quartier. L'artiste ou l'équipe artistique en résidence de territoire demeure libre, selon son projet et en lien avec son travail de création, de privilégier une ou plusieurs catégories de publics. La petite enfance, le public scolaire et les enfants et les jeunes sur le temps extrascolaire peuvent ainsi bénéficier de projet d'éducation artistique et culturelle.

Article 6 – Le Labo Victor Hugo

Le Labo Victor Hugo est un équipement municipal dédié à la création artistique dans lequel de nombreux artistes viennent en résidence chaque année pour s'exercer, répéter, expérimenter. Dans ce cadre, la direction des cultures durables de la Ville de Rouen est régulièrement sollicitée afin de mettre en lien des artistes travaillant sur une création jeune public et des classes ou des EAJE invités à être spectateurs et à faire des retours sur le travail artistique en cours.

Article 7 – Les Rencontres de l’Éducation Artistique et Culturelle

La Ville de Rouen et ses partenaires organisent, tous les deux ans, les Rencontres de l’Éducation Artistique et Culturelle. Ces rencontres réunissent les acteurs de l’EAC, les réseaux professionnels, les pôles de ressources, etc, mobilisés pour atteindre l’objectif du 100 % EAC. Ces rencontres ont ainsi pour objectif de fédérer un véritable réseau de l’EAC sur le territoire, de partager, d’échanger et de se former sur les enjeux fondamentaux de l’éducation artistique et culturelle.

Article 8 – Information, formation et valorisation

Les partenaires veilleront à ce que l’ensemble du dispositif CTEJ soit compris et bien identifié par les équipes pédagogiques et administratives des établissements scolaires ou les structures enfance-jeunesse concernées par le projet. Pour ce faire et chaque fois que possible, des temps d’information et de présentation seront organisés par la personne en charge de la coordination du CTEJ à destination des personnels de l’Éducation nationale et de ceux en charge du temps extrascolaire (centre de loisirs, etc.).

Un volet de formation lié à une ou plusieurs actions et destiné aux enseignants du premier ainsi qu’aux animateurs du périscolaire et de l’extrascolaire pourra être mis en œuvre.

Une valorisation partagée de tout ou partie des projets peut être mise en place à la fin de l’année scolaire. Elle peut prendre des formes variées mais de préférence celle de temps d’échanges réels entre les participants.

Article 9 - Suivi de la convention

Le suivi des actions et plus largement de la mise en œuvre de la convention est assuré, d’une part, par un comité de pilotage, d’autre part, par un comité technique, représentés à chaque fois par des représentants des quatre structures signataires.

9.1. Comité de pilotage

Le comité de pilotage composé des signataires ou leurs représentants a un rôle d’orientation, de validation et d’évaluation des grands axes du CTEJ et fixe le cadre budgétaire. Ce comité de pilotage assure le suivi du label 100% EAC. Il se réunira au début et à la fin de la période couverte par la convention.

9.2 Comité technique

Le comité technique est chargé de l’élaboration du contenu du CTEJ, de la coordination des actions et des questions administratives, techniques, artistiques et culturelles. Il étudie en amont les fiches-actions précisant les contenus et valorisant les contributions des parties-prenantes.

Pour les projets sur le temps scolaire, le choix des candidatures sélectionnées suite au retour des appels à projet des professeurs des écoles fait l’objet d’un comité technique pour lequel les représentants de la Ville et du ministère de l’Éducation nationale se mettent d’accord. Les écoles candidatent ou recensent les projets dans ADAGE, plateforme numérique de l’Éducation nationale dédiée à la généralisation de l’éducation artistique et culturelle. ADAGE permet le suivi du parcours d’éducation artistique et culturelle de l’élève, dans le premier et le second degré.

Article 10 – Budget et bilan financier

Pour la durée du contrat et afin de permettre la mise en œuvre des objectifs, les signataires contribuent financièrement aux actions. Les engagements financiers sont conditionnés par les

enveloppes budgétaires annuelles de chaque partenaire. La DRAC et la DSDEN s'engagent à notifier par courrier à la Ville de Rouen le montant de la subvention allouée.

La Ville de Rouen centralise l'intégralité des crédits du CTEJ, versés par la DRAC et la DSDEN et présente un bilan financier annuel aux partenaires.

Les éventuels ajustements annuels permettront de redimensionner les actions au regard des moyens mobilisables pour l'année.

La collectivité et les structures d'accueil peuvent s'inscrire dans des dispositifs complémentaires de la DRAC et de la CAF tels que :

- Babil résidence ou Babil parcours d'éveil (partenariat DRAC / CAF) : la vocation de ces programmes est de travailler l'éveil artistique et culturel en partenariat avec l'artiste, l'équipe pédagogique de la structure, les tout-petits et les parents.

- Le dispositif « développement d'une offre de loisirs ciblés » de la CAF dont l'objectif est de permettre à tous les enfants d'avoir accès à des offres d'activités diversifiées avec une attention particulière portée aux enfants les plus défavorisés et/ou éloignés des structures de droit commun afin de favoriser leur inclusion sociale et la mixité des publics.

Article 11 – Communication

Les logotypes des partenaires de la convention seront apposés sur tous les supports de communication avec la mention suivante « Dans le cadre du CTEJ associant le ministère de la Culture — DRAC de Normandie, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Seine-Maritime et la Ville de Rouen ». Les courriers adressés aux écoles et établissements scolaires, aux structures d'accueil de loisirs, aux élus feront mention de cette phrase. Les partenaires de la convention seront associés aux manifestations importantes ainsi qu'aux opérations de relations publiques et de presse. Ils s'engagent à travailler ensemble pour définir chaque année le calendrier prévisionnel recensant ces opérations importantes.

Article 12 – Durée de la convention et perspective

La présente convention est établie pour les années scolaires 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028.

Au terme de cette période, le comité de pilotage examinera un bilan général des actions menées dans le cadre du CTEJ sur la base duquel les partenaires peuvent se prononcer sur l'éventuelle reconduction du partenariat.

Article 13 – Modifications, avenants et résiliation

Chaque partie peut mettre fin à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées, si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Pendant cette période de trois ans, chaque partenaire se réserve le droit de dénoncer la convention au terme de l'année scolaire en cours si les objectifs ne sont pas respectés et si les moyens mobilisés sont insuffisants, par courrier avec accusé de réception trois mois avant la fin de l'année scolaire en cours.

Fait à....., le

En quatre exemplaires originaux

Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et par délégation Monsieur Jean-Michel Knop ; directeur régional des affaires culturelles de Normandie

Dominique FIS, Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Seine-Maritime,

Olivier COUTURE, directeur de la CAF de Seine-Maritime

Marie-Andrée MALLEVILLE, pour le Maire de ROUEN par délégation, Adjointe chargée de la Culture, du Patrimoine et du Tourisme